



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-28 – 03-01

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 19 mai 2025

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints ;**

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL

Élodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-28 – 03-01 / Constitution d'une servitude de réseau au profit de Monsieur Sébastien FOURNIER sur la parcelle communale cadastrée AI 470 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant la cession de la parcelle AI 418 à Monsieur Sébastien FOURNIER d'une superficie de 600 m² ;

Considérant que la viabilisation de la parcelle a été réalisée aux frais de la commune conformément à la délibération suscitée pour l'eau et l'assainissement ;

Considérant que le compteur d'eau a été positionné en bordure de la parcelle communale AI 470 pour des raisons techniques ;

Considérant qu'il convient d'autoriser une servitude de passage du réseau d'eau et d'assainissement sur la parcelle communale AI 470 pour alimenter la parcelle AI 418 ;

Cette servitude se situe en limite de propriété de la parcelle AI 470 sur une largeur de 30 cm ;

